



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS11-3160-SI- 2752 DIMENC
Dossier n°CE11-3160-001815/TDESI_0701

Nouméa, le 10 OCT. 2011

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 21/06/2011, la déclaration de la société CALEDOVIA concernant l'exploitation d'un atelier de Préparation de produits d'origine animale, sis 56 avenue James COOK Nouville Nouville – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	Qe = 1500 Kg/j	500 Kg/j < Qe < 2000 Kg/j	D	La délibération 252-2011/BAPS/DIMENC du 1/06/2011
2920	Installation de réfrigération	Pabs = 54 KW	50 KW < Pabs < 500 KW	D	L'arrêté 86-141/CE du 25/06/86

Qe = Quantité entrante ; Pabs = Puissance absorbée ; D = Déclaration

La société CALEDOVIA , est tenue de se conformer à la délibération et à l'arrêté susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie




A. LOUIS